

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2002 (MATIN)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
de Mme Wynants à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « suppression à la RTBF de l'émission Télécinéma »	3
Orateurs: Mme Wynants et M. Miller, ministre.	
de Mme Derbaki Sbaï à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « suppression de l'émission Télécinéma »	3
Orateurs: MM. Roelants du Vivier (au nom de Mme Derbaki Sbaï), Miller, ministre et Mme Wynants.	
de Mme de Groote à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative aux « audits demandés pour la RTBF »	5
Orateurs: Mme de Groote et M. Miller, ministre.	
de M. Roelants du Vivier à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « rémunération des auteurs et le droit de prêt en bibliothèque » et M. Namotte à M. Miller relative au « droit d'auteur » (jointes)	8
Orateurs: Mme Derbaki Sbaï (au nom de M. Roelants du Vivier), MM. Namotte et Miller, ministre.	

	Pages
de M. Namotte à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative aux « demandes de reconnaissance et de reclassement des bibliothèques publiques »	11
Orateurs: MM. Namotte et Miller, ministre.	
de M. Ficherouille à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative à la « reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des arts de la scène »	12
Orateurs: MM. Ficherouille et Miller, ministre.	
de M. Josse à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative au « Centre des écritures dramatiques »	14
Orateurs: MM. Josse et Miller, ministre.	
 <i>Interpellation (article 59 du règlement)</i>	
de Mme de Groote à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel relative « l'évolution du dossier cinéma »	15
Orateurs: Mme de Groote, MM. Ficherouille, Miller, ministre et Josse.	

Présidence de M. Daniel Josse, Président

— L'heure des questions et interpellations commence à 9 h 30.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

QUESTION DE MME BERNADETTE WYNANTS AU MINISTRE RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A «LA SUPPRESSION A LA RTBF DE L'EMISSION TELEECINEMA»

QUESTION DE MME AMINA DERBAKI SBAI AU MINISTRE RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE A «LA SUPPRESSION A LA RTBF DE L'EMISSION TELEECINEMA»

M. le Président. — La parole est à Mme Wynants pour poser sa question.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Monsieur le Président, le 28 mai, nous apprenions la suppression de l'émission *Télécinéma* qui était programmée depuis sept ans. En commission comme en séance plénière, il fut souvent question de la RTBF mais je crois que vous vous souviendrez, monsieur le ministre, que je ne vous ai jamais interrogé sur une émission en particulier ni sur les horaires ou le personnel.

Il ne nous appartient pas, bien sûr, de décider quelle émission doit être programmée, à quelle heure et avec quelle équipe d'animation. En revanche, il nous appartient de veiller au respect du contrat de gestion. Celui-ci prévoit, en son article 12, que la RTBF doit diffuser, je cite: «des émissions régulières de promotion, de sensibilisation et d'information culturelles; dans ce cadre, elle diffuse des spectacles ainsi que des émissions consacrées à toutes les disciplines artistiques: littérature, cinéma, musique, arts de la scène, arts plastiques et beaux-arts». Le contrat de gestion précise également que «à tout le moins, l'Entreprise produit et diffuse en télévision, au moins dix fois par an, une émission spécifique pour chacun des domaines visés au 1^{er} alinea», et donc également au cinéma.»

Le contrat de gestion est très clair; la RTBF doit donc non seulement diffuser mais également produire au moins une émission consacrée au cinéma; de plus, il ne peut s'agir uniquement d'une émission de promotion, elle doit également viser l'information. Et une information digne de ce nom, c'est bien autre chose que de simples bandes annonces.

Donc, à la relecture du contrat de gestion, nous devrions être rassurés quant à la garantie de l'existence d'une émission consacrée au cinéma, qui soit autre chose qu'une juxtaposition de bandes annonces.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous informer sur la procédure et le délai du renouvellement de ces programmes? Le 24 mai, la presse annonçait également la fin de plusieurs émissions culturelles: *Intérieur Nuit*, *Courant d'art*, *Sindbad*. La direction de la RTBF a décidé en effet de repenser l'ensemble des émissions culturelles, notamment dans le cadre du reformatage de la Deux. Est-ce également dans ce cadre qu'intervient la suppression de *Télécinéma*?

J'ai été quelque peu surprise étant donné que cela n'avait pas été annoncé au départ et je ne comprends pas bien si c'est dans ce cadre que cette décision est intervenue. Fait un peu troublant, même si cela ne dépend pas de nos compétences: la presse relève aussi que la méthode semble avoir un peu différé par rapport aux autres émissions culturelles, puisqu'il semble qu'il n'y ait guère eu, dans le cas de *Télécinéma*, de concertation. *La Libre* du 29 mai précise en effet que Philippe Reynaert, un des animateurs de l'émission, aurait appris la nouvelle lundi soir, à son retour de Cannes. Cela ressort probablement de l'autonomie de gestion de la RTBF. Pour notre part, c'est essentiellement la question de la programmation qui nous occupe.

Au moment où j'ai rédigé cette question voici une dizaine de jours, j'ignorais encore certains éléments qui ont, à présent, été diffusés dans la presse. On sait maintenant que ces émissions ont fait l'objet d'un appel et d'une procédure. Une partie de ma question est donc déjà un peu dépassée par les événements. J'ai également appris que l'on s'orientait vers une émission de cinéma dite «cinéphile» mensuelle alors que *Télécinéma* était hebdomadaire. Si une émission mensuelle répond toujours aux contraintes du contrat de gestion, en termes quantitatifs, cela constitue sans doute un recul par rapport à la situation antérieure. Vous avez vous-même relevé que la suppression de *Télécinéma* avait également pour effet de faire perdre à la RTBF une case sur TV5. Comment doit-on appréhender l'ensemble de ces éléments dans ce contexte?

M. le Président. — Nous allons entendre à présent la question de Mme Derbaki Sbaï qui porte sur le même sujet.

M. François Roelants du Vivier (MR). — Monsieur le Président, Mme Derbaki Sbaï, qui nous rejoindra sous peu, m'a demandé de donner lecture de sa question.

Je ne crois pas, dit-elle, être la seule personne à avoir été ébranlée par la décision de supprimer l'émission *Télécinéma*. Comme vous l'avez judicieusement déclaré, monsieur le ministre, si sur le fond, la RTBF gère sa programmation comme elle l'entend et que vous n'avez pas à vous immiscer dans ces choix, il reste la question de la forme à ce sujet.

Ne pourriez-vous entamer une enquête plus large afin de savoir sur quelle base cette décision a été prise, ceci dans le cadre, bien sûr, d'une réflexion globale sur la culture et le cinéma à la télévision?

Par exemple, récemment en commission de la Culture, nous avons pris connaissance des grandes difficultés que rencontrait le court métrage belge en matière de diffusion. Il me semble que la RTBF, au lieu de réduire ses cases cinéma, devrait au contraire en assurer une promotion accrue.

L'émission *Télécinéma* était totalement indépendante financièrement et ne subissait aucune pression de la part des producteurs de cinéma qui, généralement, subventionnent ce genre d'émission. Par ce fait, elle pouvait apporter une critique juste sur les films présentés.

Si *Télécinéma* a été supprimée à la suite d'une évaluation, il serait peut-être opportun d'analyser d'autres émissions de la RTBF, comme, par exemple, certaines émissions de divertissement.

Je partage, conclut ma collègue, votre sentiment d'aberration alors que le cinéma belge est, une fois de plus, à l'honneur.

M. le Président. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, comme cela vient d'être rappelé, il ne nous revient pas d'intervenir dans les choix de programmation de la RTBF dont le statut d'entreprise publique autonome doit être respecté.

Cela étant, vous avez raison de souligner que le contrat de gestion de la RTBF contient une disposition qui l'oblige à produire et à diffuser au moins dix fois par an une émission spécifique pour plusieurs disciplines artistiques, dont le cinéma. Je serai donc très attentif — vous pouvez me faire confiance — au respect de cette disposition.

Sur le principe du système d'appel à projet, que le contrat de gestion a prévu, je pense que celui-ci permettra une réelle dynamique ou dynamisation dans le renouvellement des concepts d'émissions et assurera ainsi une programmation très active ou, pour utiliser un terme à la mode, proactive.

Je pense que l'on peut partager le souci de la hiérarchie de la RTBF de s'interroger, via ce système d'appel à projets, sur la pérennité des programmes qu'elle produit, même lorsqu'ils répondent de manière adéquate aux missions spécifiques de service public et qu'ils atteignent de bons taux d'audience. Il est de bonne politique, au sein de la RTBF, de s'interroger régulièrement sur les taux d'audience des émissions, même lorsqu'elles sont appréciées par le public, de façon à maintenir, à l'intérieur de la maison, une dynamique forte.

L'autocritique et un certain degré d'introspection peuvent, je le pense, éviter de se réveiller un jour en découvrant que les intérêts des téléspectateurs se sont complètement modifiés et que l'on est dans le creux de la vague. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le contrat de gestion de la RTBF prévoit une procédure d'appel d'offres concernant l'ensemble des émissions.

De fait, selon les renseignements que la RTBF m'a communiqués, elle a lancé un appel à projet qui, pour répondre à la question de Mme Wynants, ne concerne pas exclusivement une émission de critique cinématographique mais aussi un magazine de cinéma, sans autre précision — je suppose qu'il s'agit d'une émission pouvant être faite exclusivement de bandes annonces —, et de deux émissions culturelles, l'une présentant les événements culturels sur la première chaîne, l'autre suscitant le débat critique sur la vie artistique dans notre Communauté, sur la deuxième chaîne.

La distinction opérée entre les deux chaînes est aussi un enjeu colossal au regard des missions qui sont celles de la RTBF. En effet, faire glisser les émissions culturelles sur la deuxième chaîne est peut-être une bonne chose, si on dispose de bonnes émissions, mais cela peut aussi revenir à mettre à l'écart les émissions culturelles par rapport à la programmation d'ensemble et au public d'ensemble de la RTBF. Il y a, là aussi, une interrogation.

C'est donc bien dans le cadre global du reformatage de ses émissions culturelles et de la deuxième chaîne qu'intervient cette décision. Je répète donc que nous aurons aussi intérêt à nous interroger sur le contenu de cette deuxième chaîne. La décision sera prise par le conseil d'administration de la RTBF mais nous devons être très attentifs à ce que le glissement qui s'opérera ne coupe pas le public de la RTBF des émissions culturelles qui l'intéressent.

A ma connaissance, il n'y a pas eu d'évaluation au sens formel du terme avant cette décision. On n'a pas évalué les

taux d'audience, l'impact des émissions soumises à reformatage. C'est peut-être dommage mais je répète que nous devons aussi faire confiance à la direction de la RTBF.

En effet, la direction de la RTBF a, dans la pratique qu'elle fait du contrat de gestion, une certaine marge d'appréciation dont nous devons tenir compte.

Dans le cas de *Télécinéma*, on peut raisonnablement estimer que l'usage qui a été fait de cette marge d'appréciation par rapport au contrat de gestion est contestable et que, malheureusement, elle pourrait s'avérer dommageable à la fois pour la RTBF et pour l'ensemble des missions dont nous attendons qu'elles soient remplies par la RTBF. J'estime qu'il était maladroit, en tout cas sur la forme, de supprimer ce programme sans en avertir ses concepteurs, alors qu'ils étaient à Cannes, non pas pour le plaisir, mais parce qu'ils y faisaient la promotion du cinéma belge, mais aussi du cinéma dans son ensemble, pour la réalisation d'une émission qui, je le répète et j'y reviendrai tout à l'heure, était diffusée sur TV5.

La seule émission cinéma présente sur TV5 était cette émission réalisée par la RTBF. Or, TV5, ce sont 600 millions de téléspectateurs potentiels dans le monde entier. Le travail accompli par l'équipe de *Télécinéma* était donc d'une importance capitale, non seulement au niveau de la réalisation de l'émission elle-même, mais aussi parce que l'équipe réalisait ses séquences précises pour TV5.

J'estime donc qu'il y a vraiment eu maladresse, d'autant plus que l'ensemble des représentants et des dirigeants de la Communauté française dans les matières culturelles et audiovisuelles, se trouvaient également à Cannes pour soutenir l'effort de la Communauté. Je ne reviendrai pas sur le prix obtenu par Olivier Gourmet ni sur le fait que des réalisateurs et des producteurs de la Communauté étaient présents. J'y étais moi-même présent, ainsi que le ministre Kubla à travers Wallimage, le ministre Reynders pour y présenter le *Tax Shelter*, le sénateur Monfils, M. Philippot et M. Delusine de RTL.

M. Philippot a ensuite été invité en direct sur le plateau de la RTBF pour vanter la façon dont la RTBF contribuait au développement du cinéma belge.

Pendant ce temps là, à l'intérieur de la maison, on supprimait l'émission. Les concepteurs étaient occupés à travailler sur une émission quand on leur a téléphoné pour leur dire d'arrêter l'enregistrement, leur dernière émission venant à échoir le mardi suivant. Je trouve cette attitude déplorable.

Réagissant par voie de presse, j'ai déclaré qu'il s'agissait d'une « belle idiotie ». Je ne trouve pas d'autre mot. On pouvait très bien s'interroger sur le développement de l'émission, éventuellement sur une autre forme à lui donner, mais il fallait le faire dans un contexte de concertation beaucoup plus large avec les responsables de l'émission. D'autant que cela intervient à un moment où, indépendamment des succès d'estime que reçoivent nos auteurs, la RTBF va coproduire davantage de fictions lourdes et où plusieurs mécanismes se mettent en route pour donner enfin une dimension économique à la production audiovisuelle qui permettra d'assurer les moyens suffisants à sa créativité.

Cela se passe aussi au moment où la RTBF va décider d'investir davantage dans de grandes productions audiovisuelles et où elle aura besoin de ce contact avec le secteur.

Vous savez également que M. Reynaert est directeur de la Société régionale d'investissement wallonne dans le secteur audiovisuel, Wallimage. A ce titre, il est certainement un des meilleurs spécialistes pour assurer un travail d'analyse critique, mais aussi pour faire comprendre aux

téléspectateurs les liens qui peuvent exister entre les films tels qu'ils les voient à l'écran et tout le processus de fabrication artistique, technique et économique. Il peut donc porter un regard professionnel sur les films.

Mais, il faut aussi reconnaître que M. Reynaert a réussi à créer son image. C'est un nom de la critique cinématographique, dans la lignée des Selim Sasson ou Dimitri Balachov. Certaines chaînes privées lui ont même fait des propositions, précisant qu'elles étaient intéressées par ses lunettes blanches. C'est peut-être là le secret de M. Reynaert. (*Sourires.*)

Télécinéma était un magazine hebdomadaire de trente minutes. Or, la lecture de l'appel à projet nous apprend qu'il pourrait éventuellement devenir mensuel et, alors qu'il était programmé sur la Une, étant ainsi assuré d'une certaine audience, il risque d'être déplacé sur la Deux. Parallèlement, l'émission de promotion payée exclusivement par les annonceurs demeurera à une fréquence hebdomadaire.

Je dois constater que les critères qui ont été retenus pour cet appel à projet ouvrent bien la possibilité de remettre en cause la mise en valeur de la seule émission critique de cinéma qui existe encore dans notre paysage audiovisuel.

Dès lors, et pour répondre à votre dernière question, une émission consacrée au cinéma figurera bien dans la prochaine grille de la RTBF, conformément au contrat de gestion. Néanmoins, et selon le pouvoir d'appréciation qui est le sien, je pense que notre service public devrait s'interroger sérieusement sur le fait que c'est en marquant avec discernement ses différences avec la programmation existante qu'elle se reconstruira une identité et une audience forte, et pas simplement en tentant de diffuser des émissions très proches de la promotion commerciale.

Nous sommes, dans ce dossier, confrontés à une réelle difficulté. Il faut voir comment la hiérarchie de la RTBF va se positionner, quels choix vont être opérés.

J'ai entendu que M. Phillipot interviendrait en personne sur ce dossier. Nous allons attendre sa décision. En tout cas, je peux vous assurer que je ne resterai pas inattentif à ce sujet.

Je relève aussi que chaque émission de *Télécinéma* faisait l'objet de trois diffusions sur TV5 et qu'elle était très appréciée des programmeurs, ce qu'ils m'ont confirmé la semaine dernière. Ils avaient en effet l'opportunité de choisir d'autres émissions pour remplir la case « cinéma » de leur programmation mais l'émission de la RTBF a emporté leur adhésion, à tel point qu'ils avaient proposé à la RTBF de reprendre une sélection des meilleurs moments et de les accompagner d'une *voix off* pour constituer un programme spécifique. Ce projet est évidemment compromis et, dans la foulée, il est probable que la RTBF perdra aussi cette case dans la grille de la chaîne francophone. Son remplacement pourrait être assuré, me dit-on, par l'émission de France 2 qui traite aussi du cinéma. Je le regretterai d'autant plus que cette fenêtre internationale « cinéma », qui était identifiée à notre Communauté, s'inscrivait d'une certaine façon dans la politique que j'essaie de mettre en place à travers les compétences qui me sont dévolues en la matière. En effet, je tente, en organisant différents projets, de donner une véritable identité à Bruxelles en tant que capitale européenne au regard du cinéma européen. Nous travaillons activement à un projet de chaîne européenne consacrée au cinéma. Ce projet est évidemment fondé sur la nécessité d'avoir l'émission de ce signal à partir de Bruxelles, capitale européenne. Par ailleurs, un grand colloque international sur la création cinématographique aura lieu ici même, à Bruxelles, au mois de novembre prochain. Voilà, monsieur le Président,

les réponses que je voulais apporter. Je pense que le dossier n'est pas clos.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Monsieur le Président, je partage tout à fait l'analyse du ministre. La RTBF peut, sur la base du contrat de gestion, choisir d'en faire plus ou moins. Or, il est manifeste qu'elle s'oriente vers le minimum, ce que nous regrettons même si nous ne pouvons le dénoncer formellement. Un rythme mensuel implique que l'actualité cinématographique n'est plus prise en charge que par la promotion et que l'émission mensuelle doit sélectionner les films évoqués dans l'émission critique. Dans ce cas de figure, la variété des sujets et des films abordés est nécessairement réduite. A titre personnel, c'est précisément ce que je regrette le plus: les sorties hebdomadaires seront seulement prises en charge par la promotion. Bref, nous n'avons pas le pouvoir de dénoncer formellement cette décision mais je pense que nous devons faire état de nos regrets quant à ce choix minimaliste.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter deux petites choses. Il est évident que les formations politiques qui constituent notre assemblée sont également représentées au conseil d'administration de la RTBF et que c'est aussi à ce niveau qu'il est possible d'intervenir. Enfin, nous devons tenir compte du fait que la RTBF diffuse à présent ses émissions sur satellite, de sorte que l'émission *Télécinéma* pouvait être captée sur l'ensemble du territoire européen.

QUESTION ORALE DE MME JULIE DE GROOTE AU MINISTRE RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL RELATIVE AUX «AUDITS DEMANDES POUR LA RTBF».

M. le Président. — La parole est à Mme de Grootte pour poser sa question.

Mme Julie de Grootte (cdH). — Monsieur le Président, je pense que ma question est importante, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue politique, dans un sens bien compris. Notre commission a consacré beaucoup de temps à réfléchir sur la RTBF dans le cadre du contrat de gestion. C'est vraiment comme cela que je voudrais que le ministre comprenne ma question. Il s'agit d'un prolongement des travaux et de la réflexion que nous avons menés ensemble durant de longs mois.

Le 4 avril dernier, le conseil d'administration de la RTBF autorise l'administrateur général et l'équipe dirigeante à procéder « à l'élaboration et la rédaction, dans des délais serrés, d'un cahier des charges destiné à consulter le marché afin de faire appel à une assistance externe ventilée en phases diagnostique, stratégique et organisationnelle et devant permettre de dégager un plan de changement pour le mois d'octobre 2002 ». L'audit en question est destiné à aider l'administrateur général à élaborer — c'est vraiment cela qui est important pour notre réflexion — un plan stratégique, un projet de réorganisation et un plan de changement. Ce sont des mots lourds de sens: « plan stratégique, projet de réorganisation, plan de changement ». L'appel d'offres prévoit que cette étude se subdiviserait en quatre étapes distinctes: une phase diagnostique, une phase stratégique, une phase organisationnelle et, enfin, le plan de changement. L'expression « plan de changement » est en elle-même assez forte. Le budget réservé à cet audit est de 1,250 million d'euros, soit approximativement 50 millions de francs belges.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser plusieurs questions à ce sujet. Ma première série de questions, d'ordre technique, ne vous étonnera pas venant de l'opposition. Quant à ma deuxième série de questions, d'ordre politique, je voudrais vraiment qu'elle soit insérée dans le prolongement des longs mois que nous avons passés à réfléchir à la RTBF.

Ma première série de questions présente un aspect plus technique, la seconde porte sur l'objectif poursuivi.

Les questions techniques sont au nombre de trois.

Premièrement, pouvez-vous nous expliquer, monsieur le ministre, comment, étant donné les problèmes budgétaires que nous connaissons, la RTBF a pu dégager un montant de 1,250 million d'euros pour la réalisation de cette étude?

Deuxièmement, question plus difficile peut-être, qui pourrait constituer une pierre d'achoppement dans le cadre de l'attribution du marché: la procédure suivie, à savoir un marché de gré à gré, me semble tout à fait en contradiction avec la réglementation en la matière. La somme en jeu étant de 50 millions de francs belges, il aurait fallu procéder selon moi, à un appel d'offres européen. Pouvez-vous justifier la procédure appliquée, monsieur le ministre? Certaines justifications pourraient être avancées. Je pense à un facteur externe tel que l'urgence. En l'occurrence, ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit d'une réorganisation interne.

Troisièmement, quel est le calendrier prévu pour la réalisation de l'étude?

J'aborde à présent ma seconde série de questions. Je voudrais que vous la considériez comme un point de débat, positif, entre nous. Elle porte sur les objectifs poursuivis. Je précise d'emblée que lorsque M. Philippot a été entendu par notre commission le 27 février dernier, il a clairement montré que l'administrateur général avait une vision stratégique forte de l'avenir de la RTBF; celui-ci avait déjà « fait son devoir » et bénéficiait d'une connaissance approfondie de la situation. Cependant, l'analyse faite par M. Philippot lorsque nous l'avons entendu, ne sous-estimait pas pour autant les difficultés du passé ni les défis auxquels la RTBF doit faire face dans un environnement sans cesse plus concurrentiel.

Si je partage la nécessité d'un plan Stratégies, celui-ci ne doit pas se greffer sur la « maison RTBF » mais être réellement élaboré en concertation avec ses différentes composantes. Nous y avons longuement réfléchi, peut-être à un moment où notre réflexion était limitée par un futur non pas sclérosé, mais relativement figé. Lorsque nous avons réfléchi au contrat de gestion, nous ne pensions pas que certains changements pourraient s'opérer. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises durant les travaux en commission, monsieur le ministre, vous avez été le premier à sortir de cette relation binaire entre le conseil d'administration et le Gouvernement et à engager un débat avec les parlementaires membres de la commission. Cependant, et je relaye ici le sentiment de l'ensemble de mes collègues, nous ne sommes pas allés aussi loin que nous le ferions aujourd'hui, quelques mois plus tard, parce que certaines choses ne semblaient jamais changer. Mais c'était la première fois que nous réalisons cet exercice. Lors des auditions, certaines questions sont clairement apparues. Elles ont été reconnues dans le volumineux rapport qui a été élaboré mais nous n'y avons pas donné suite car nous estimions qu'elles ne se situaient pas dans les limites de l'exercice du renouvellement du contrat de gestion proprement dit. Je voudrais comprendre les limites de l'audit par rapport aux travaux approfondis que nous avons menés dans le cadre du contrat de gestion.

Ma première question est en lien direct avec cet aspect: l'étude — ou l'audit, s'il est attribué — est-elle limitée par le nouveau contrat de gestion conclu le 14 octobre 2001 pour une période de cinq ans et qui est d'application depuis le 1^{er} janvier 2002? Je souhaiterais obtenir une réponse affinée: j'ai en effet déjà posé cette question à M. Philippot lorsqu'il a évoqué le plan Stratégies. Elle est très importante pour comprendre les conclusions opérationnelles de l'étude. Voici un exemple pratique. L'audit porterait sur les cinq prochaines années, ce qui correspond également à la durée du contrat de gestion. Dans l'appel d'offres, je ne vois pas de lien entre l'audit et le contrat de gestion, point à clarifier selon moi.

Deuxième question: lors de son audition, M. Philippot a formulé des critiques constructives à l'égard d'une « définition non aboutie de la décentralisation et l'inexistence d'un centre de décisions stratégiques ». C'est assez fort non seulement en ce qui concerne les centres régionaux mais également pour la définition d'une politique générale et cela rejoint les conclusions formulées par notre commission parlementaire. Il soulignait également que « tout projet de réorganisation doit effectivement tenir compte » — et ne pas faire fi du passé — « de l'existence de cinq centres de production décentralisée à côté d'un siège central ». Toujours selon M. Philippot, « la question urgente à trancher est de définir quels moyens et quelles émissions doivent être assignés à chacun de ces centres régionaux ».

Les limites de l'étude se situent-elles dans l'existence même de ces centres régionaux? En d'autres termes, jusqu'où pourront aller ceux qui effectueront l'étude, compte tenu des articles du contrat de gestion relatifs aux centres décentralisés? C'est bien la question que nous nous étions posée dans le cadre de la réflexion sur le contrat de gestion.

Autre question: quel est le cadre budgétaire dans lequel le plan stratégique peut se concevoir? M. Philippot a clairement souligné tant les contraintes financières de la RTBF que l'absence d'une comptabilité analytique fiable. La budgétisation pluriannuelle de l'organisation, qui est impérative selon l'administrateur général, se situe-t-elle clairement à l'intérieur de l'enveloppe existante?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Comme pour la plupart des questions orales et interpellations relatives à la RTBF, je commencerai ma réponse en rappelant que les décisions sont prises par une entreprise autonome culturelle. Je répondrai donc aujourd'hui également dans les limites de ce cadre-là. J'insiste sur le fait que la décision de recourir à une consultance externe en vue d'accompagner les structures dirigeantes dans la réalisation d'un plan stratégique et d'un plan de changement d'entreprise a été prise en toute autonomie par le conseil d'administration. C'est donc à l'entreprise seule que revient la responsabilité de cette décision. Cela étant, je pense que l'élaboration d'un plan de changement est inévitable si l'on veut assurer l'avenir de la radiotélévision de service public en Communauté française, compte tenu de l'évolution particulièrement rapide de ce secteur.

Pour l'instant, le diagnostic établi concernant la RTBF n'est pas très favorable. Il souligne une très grande fragilité financière, avec une perspective de déficit structurel. Je signale d'ailleurs aux membres de la commission qu'ils seront bientôt saisis d'un texte de projet de décret garantissant un emprunt de trésorerie pour la RTBF pour un montant de 800 millions. Le diagnostic stigmatise également la croissance des charges en personnel depuis trois exercices ainsi qu'une structure de coûts rendue rigide notamment par l'augmentation du personnel sous statut à la suite d'une décision regrettable prise en 1998.

Cette situation impose une réflexion structurelle sur les objectifs et les priorités de l'entreprise ainsi qu'un plan financier visant à atteindre un retour à l'équilibre budgétaire. Si la RTBF estime devoir solliciter une aide extérieure pour parvenir à ces objectifs, c'est son choix. Elle considère cette consultation comme un réel investissement qui apportera davantage d'efficacité et d'efficience aux opérations menées à l'intérieur de l'entreprise.

La RTBF m'informe que cette étude ne coûtera pas 1,25 million d'euros mais un million d'euros. Ce montant est entièrement à charge du budget général de la RTBF qui devra dès lors établir son budget et rééquilibrer ses dépenses en fonction de cette charge nouvelle. D'après mes informations, la RTBF envisage de financer l'audit grâce à des réductions de dépenses, de frais administratifs et autres. J'insiste sur le fait que le Gouvernement a décidé de ne pas fournir de moyens budgétaires pour financer cet audit.

Il convient de préciser que le marché de service a fait l'objet d'une procédure par appel d'offres restreint. On n'a donc pas eu recours à la procédure négociée qui était appelée autrefois de gré à gré et que vous avez évoquée. L'appel a été public et l'avis de marché a été fait au *Moniteur belge* et au *Journal des publications officielles des Communautés européennes*. Le marché a donc bien fait l'objet d'un appel d'offres européen. L'appel d'offres précisait que les demandes de participation devaient être rendues pour le vendredi 17 mai. Le dépouillement, l'analyse des offres et le choix motivé du bénéficiaire du marché devaient être terminés le 14 juin. Selon la presse, la société Andersen aurait finalement été retenue. Le cahier des charges prévoit expressément que la date limite d'exécution du service est le 30 septembre 2002.

Quant à l'objectif poursuivi par l'étude, les conditions générales du marché me paraissent suffisamment claires. Le service demandé à l'auditeur est « d'apporter une assistance à l'administrateur général et à l'équipe de direction de la RTBF ». Cette assistance comporte une phase diagnostique, une phase stratégique et une phase organisationnelle devant permettre de dégager un plan de changement pour l'entreprise, plan que vous appelez également de vos vœux. Il est évident que l'étude ne vise qu'à assister dans ses décisions l'entreprise qui doit, bien entendu, respecter par ailleurs les obligations décrétales et contractuelles qui sont les siennes. Les obligations actuelles du contrat de gestion approuvé en octobre dernier sont donc des données dans lesquelles l'administrateur général doit s'inscrire pour établir son plan de stratégie. Un contrat de gestion a été négocié et il a été signé par les deux parties. M. Philippot est entré en fonction après la négociation et la signature de ce contrat de gestion.

Les obligations actuelles du contrat de gestion approuvées en octobre dernier sont donc des données dans lesquelles ce plan doit s'inscrire.

Cela dit, vous avez raison. Il me paraît difficile de réaliser une étude stratégique sur la RTBF en ignorant les missions qui lui incombent, mais il n'est pas non plus nécessairement pertinent de limiter celles-ci au seul contexte juridique s'imposant à elles. Il n'est dès lors pas exclu que les résultats de la consultation soulèvent certains problèmes liés aux obligations du contrat de gestion. Nous avons demandé à M. Philippot un plan de développement de l'entreprise. Celui-ci a estimé devoir faire appel à une société pour lui apporter assistance dans sa réflexion. Mais même si l'ensemble du travail est opéré dans les limites des conditions imposées par le contrat de gestion, il me semble évident qu'à travers cette étude, certaines difficultés, peut-être liées à ce contrat de gestion, seront mises en évidence.

Je peux dire devant la commission que, jusqu'à présent, à travers les différents contacts que j'ai eus avec M. Philip-

pot, aucune demande relative à une modification des contraintes du contrat de gestion n'a été émise. Mais, comme ce travail est en cours, je suppose que des conclusions seront tirées à un moment donné.

Vous avez eu l'amabilité de rappeler les travaux qui ont été organisés au sein de cette commission dans le cadre de la préparation du contrat de gestion. Hier soir, en séance plénière, nous en parlions encore avec Mme Corbisier, également dans un contexte relatif à la télévision de service public. Je suis heureux que nous ayons réalisé ce travail ensemble et que nous ayons abouti à un contrat de gestion.

Il y a donc deux éléments à ce niveau.

Premièrement, le décret qui modifie les statuts de la RTB est actuellement au Conseil d'Etat et nous espérons recevoir l'avis de ce dernier cette semaine. Nous pourrions ainsi peut-être en débattre avant les vacances parlementaires. Mais chaque fois qu'il y aura négociation, nous aurons à débattre sur le contrat de gestion.

Je ne veux pas que l'on tire une conclusion hâtive des mes propos mais, à l'évidence, si une modification du contrat de gestion était souhaitée, nous en débattrions ensemble. Je ne dis pas que l'on va à nouveau modifier l'ensemble du contrat de gestion de la RTBF mais si, à travers les analyses ou le plan, l'une ou l'autre modification est souhaitée et se justifie pleinement sur la base des éléments économiques, etc., un débat sera organisé au sein de notre commission.

A cet égard, il faut insister sur le fait que l'étude demandée n'est pas décisionnelle. Elle ne constituera qu'une aide à la décision qui sera prise par l'entreprise. Dans le cadre de cette décision, la RTBF devra évidemment tenir compte du contrat qu'elle a signé avec la Communauté française.

Votre question relative à l'existence des centres régionaux rejoint la question précédente. Le contexte juridique est une donnée. Vous l'avez dit vous-même, il est prévu que nous confirmions l'existence des centres régionaux à travers nos travaux, ce que nous avons fait à plusieurs reprises. Il faut rappeler qu'elle est fixée par décret.

Vous avez cité l'administrateur général qui a affirmé que « tout projet de réorganisation doit tenir compte de l'existence de cinq centres de production décentralisés à côté d'un siège central ».

Dans les limites de ce qui est prévu pour le moment dans le contrat de gestion, préciser les tâches et moyens de ces centres relève de la stratégie de l'entreprise. Je pense dès lors que cette étude portera bien moins sur l'existence de ces centres que sur la possibilité d'utiliser ceux-ci de la façon la plus efficace et la plus rentable possible. C'est d'ailleurs ce que nous souhaitons tous.

Concernant le cadre budgétaire dans lequel le plan stratégique pourra se développer, il paraît raisonnable de se référer aux disponibilités existantes. L'enveloppe actuelle est déterminée par la dotation qui est octroyée par le Gouvernement à la RTBF et dont le montant, les paramètres d'évolution et de révision éventuelle sont établis dans le contrat de gestion. Quelques dispositions prévoient certaines modifications aux paramètres d'évolution. Les recettes propres publicitaires, commerciales ou autres de l'entreprise constituent la deuxième source des revenus de la RTBF.

J'espère évidemment que l'enveloppe actuelle ne restera pas figée et que, dans les mesures qui lui sont légalement permises, la RTBF accroîtra au maximum ses recettes propres. Cela relève aussi de la stratégie de l'entreprise. Nous ne sortons donc pas de notre sujet. Cette capacité à augmenter ses recettes propres fait partie de la stratégie de

l'entreprise que l'administrateur général devra établir, notamment avec les conseils des auditeurs.

Il faut en effet rappeler que l'objectif de la consultation vise aussi à construire un plan financier permettant de revenir à l'équilibre budgétaire dans le cadre de l'enveloppe existante.

J'espère avoir ainsi répondu aux différentes questions de l'honorable membre.

M. le Président. — La parole est à Mme de Grootte pour une réplique.

Mme Julie de Grootte (cdH). — Je serai assez brève, mais je m'adresserai également à vous, monsieur le Président.

D'abord, d'un point de vue technique, je ne m'aventurerais pas trop, monsieur le ministre, quant à la définition de ce qu'on appelle un appel d'offres européen. On peut effectivement justifier le fait que ce soit un appel d'offres restreint et non de gré à gré. Quant à dire qu'il s'agit d'un appel d'offres européen, je ne pense pas que cela passerait le cap d'une analyse juridique en cas de recours.

Toujours d'un point de vue technique, rien n'est secret. Il y a d'ailleurs des notes juridiques très intéressantes rédigées par le conseil d'administration de la RTBF qui analysent le danger qu'il y aurait par rapport à cette procédure et les justifications que l'on pourrait avancer pour un appel d'offres restreint, par rapport à un appel d'offres européen, lesquelles justifications ne s'appliquent pas, en l'occurrence, puisqu'il s'agit bien, comme vous l'avez dit, d'une réorganisation interne et de l'appui à une réorganisation stratégique.

Bref, si je pouvais aussi vous conseiller, je vous dirais de ne pas trop vous aventurer dans la voie d'une affirmation trop péremptoire en la matière.

Par ailleurs, en ce qui concerne le budget, il serait intéressant que chacun d'entre nous demande à ses représentants d'où provient le million d'euros qui sera affecté à cette étude. C'est vrai que la marge est très serrée. Si, comme je l'ai entendu, cela entraîne une restriction dans les frais administratifs, je veux bien l'admettre. Pour donner suite à votre réponse, dans le cadre de votre préalable qui est bien de dire qu'il s'agit d'une entreprise autonome culturelle dans laquelle nous avons tous des représentants politiques, j'ajouterai qu'il y a là un relais à faire pour chacun d'entre nous.

Cela étant, le point essentiel est de se dire « quelles sont les limites des conclusions qui peuvent être données ? » La société retenue, quelle qu'elle soit, est dans l'ambiguïté d'un cadre juridique qui est le contrat de gestion, d'une part, et, d'autre part, de ce qui existe.

Je m'adresse à présent plus spécialement à vous, monsieur le Président. Puisque vous avez fixé le calendrier au 30 septembre 2002, il serait intéressant que nous ayons aussi — par exemple en juin de l'année prochaine — un débat quant aux limites de cet exercice pour que le plan de changement soit réellement quelque chose de fort.

QUESTION ORALE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE A LA « REMUNERATION DES AUTEURS ET LE DROIT DE PRET EN BIBLIOTHEQUE »

QUESTION ORALE DE M. ANDRE NAMOTTE A M. RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE AU « DROIT D'AUTEUR »

M. le Président. — Ces deux questions portant sur le même sujet, je vous propose de les joindre.

La parole est à M. Roelants du Vivier.

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). — Monsieur le Président, M. Roelants du Vivier m'a chargée de vous lire le contenu de sa question.

M. le Président. — Vous avez la parole, madame Derbaki.

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, notre droit interne n'est toujours pas conforme au droit européen, en l'espèce la directive 92/100/CEE relative au droit de location et de prêt e à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle.

J'attire en particulier votre attention sur le contenu de l'article 5, § 1^{er}, de la directive, selon lequel — je cite : « Les Etats membres peuvent déroger au droit exclusif prévu à l'article 1^{er} pour le prêt public, à condition que les auteurs au moins obtiennent une rémunération au titre de ce prêt. Ils ont la faculté de fixer cette rémunération en tenant compte de leurs objectifs de promotion culturelle. »

Or, en raison de l'absence d'une transposition adéquate de la directive, la Commission européenne a notifié à la Belgique un avis motivé en février 2002, avec comme conséquence une initiative du ministre de la Justice instituant par voie d'arrêté royal un droit d'auteur sur le prêt.

Vous avez récemment publié un communiqué de presse dans lequel vous considérez « que ce n'est pas à travers la rémunération du prêt public que cette revendication légitime pourra être rencontrée ». Dès lors, la question se pose de savoir comment vous envisagez que soit réglée la question de la rémunération des auteurs.

Seriez-vous ainsi favorable à une solution consistant à imposer, à l'achat des ouvrages par une bibliothèque publique, une ristourne inférieure à la ristourne actuelle, offrant ainsi une marge supplémentaire aux fournisseurs, lesquels seront tenus de rétrocéder pour partie ou totalité cette marge à un fonds destiné à financer le droit d'auteur sur le prêt ?

M. André Namotte (cdH). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, à maintes reprises, mon groupe vous a interrogé sur le problème du droit d'auteur, et en particulier le droit d'auteur sur le prêt en bibliothèque.

Depuis des années, les ministres de la Communauté française en charge du dossier qui se sont succédé n'ont eu de cesse de rappeler qu'ils étaient en faveur d'une exemption totale de versement d'une rémunération pour toutes les bibliothèques et médiathèques publiques. Je pense que c'est également votre cas.

Les bibliothèques ne sont malheureusement pas les seules sur la sellette. Le droit d'auteur concerne aussi bien la médiathèque de la Communauté française que les musées.

Depuis quelques mois, les grandes firmes ont constaté une diminution de la vente des disques qu'elles produisent. D'après elles, les institutions de prêt public sont en partie responsables. Elles ont d'ailleurs interdit à la médiathèque de la Communauté française de louer les disques qui font partie du top 50.

La Médiathèque de la Communauté française est pourtant elle-même en difficulté et connaît une chute générale de son activité depuis la mi-janvier.

La loi du 30 juin 1994 est la transposition de la directive européenne dite « location et prêt » dans la loi belge.

La Belgique et l'Italie ont ajouté dans leur loi nationale un délai dit « de grâce » entre le moment de mise en vente de médias nouveaux sur le marché et le moment de leur mise en prêt. Ce délai est de six mois en Belgique. La question se pose donc pour l'application de l'exemption du délai de six mois avant le premier prêt d'un nouveau disque en médiathèque. Cette situation dénature la mission fondamentale des institutions de prêt qui est de donner au plus grand nombre l'accès à la culture et à l'information sans discrimination ni délai d'aucune sorte.

Certains milieux artistiques, spécialement les musées, rencontrent des problèmes dans l'application de la loi de 1994. Pour généreuse qu'elle fût, cette législation a engendré bien des effets pervers.

Bon nombre de musées se trouvent dans l'impossibilité de valoriser leurs propres collections, tant apparaissent démesurées les exigences des ayants droit, spécialement les sociétés de gestion du droit d'auteur.

Le 22 juin 2001, le *Journal officiel des Communautés européennes* publiait la directive intitulée « Harmonisation de certains aspects des droits d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information ». Cette directive devrait être transposée dans la législation de chaque Etat membre avant le 22 décembre 2002. Chaque Etat membre est tenu de transposer cette directive avant le 22 décembre 2002. Il s'agit donc d'une opportunité à saisir pour corriger les iniquités issues de la loi de 1994.

Je sais que cette matière relève du fédéral mais il est malgré tout intéressant de connaître votre position à ce sujet.

En raison de la modicité de leurs moyens, les musées concernés se trouvent dans l'obligation permanente de sélectionner les œuvres à reproduire, non pas selon leur pertinence ou leur qualité, mais bien en fonction du montant des droits à payer pour la reproduction.

Les Communautés revendiquent l'exemption de ce droit d'auteur sur le prêt pour certaines institutions depuis la sortie de la directive européenne de 1992. Pour rappel, un arrêté royal devait exempter certaines catégories d'établissements reconnus ou organisés par les pouvoirs publics d'une indemnité à percevoir au bénéfice des auteurs et éditeurs en cas de prêt de leurs œuvres. Il est toujours inexistant.

Dès lors, j'aurais voulu connaître votre position en la matière. Je ne parle pas de la question spécifique au livre mais du droit d'auteur en général, notamment en ce qui concerne les musées et le prêt du disque. Des négociations sont-elles en cours avec le fédéral ?

Entretenez-vous toujours des contacts suivis avec le ministre de la Justice à ce sujet ?

Il serait intéressant de connaître la position de la Communauté française au sujet de cette question d'actualité qui devient brûlante.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, je répondrai simultanément aux deux questions.

Comme vous le savez, la problématique de la rémunération du prêt public met en balance deux enjeux essentiels. D'une part, il convient que les ayants droit disposent d'une juste rémunération pour l'usage qui est fait de leurs œuvres et, d'autre part, il faut garantir l'accès de tous à la culture.

Comme tous mes prédécesseurs, j'estime que le premier de ces enjeux ne peut se réaliser au détriment du second. Il faut donc trouver une voie médiane. Il faut garantir l'accès

de tous à la culture grâce aux instruments que nous avons développés sur le territoire de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Mais, d'un autre côté, il faut aussi garantir aux auteurs le droit à la rémunération de leur travail.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour corriger une impression. En effet, certains auteurs m'ont reproché de les considérer comme des « empêcheurs de tourner en rond » qui réclameraient une rémunération et remettraient en cause la politique d'accès pour tous à la culture que nous essayons de développer. Je leur réponds qu'une loi existe en la matière. Il faut donc la respecter. Mais il est nécessaire de rechercher, pour financer cette rémunération, d'autres moyens que celui qui consiste à en imputer la charge à l'emprunteur.

J'en arrive à la question de M. Roelants du Vivier. Elle vise à réduire la ristourne que les bibliothèques négocient habituellement avec les éditeurs lorsqu'elles achètent des œuvres. Cette ristourne se justifie par les volumes importants qu'elles achètent. Cette proposition recoupe en partie le projet de loi déposé en son temps par la ministre française Catherine Tasca.

Cela reviendrait à faire peser sur les bibliothèques une nouvelle charge financière. Certes, c'est une façon de contourner le problème mais, à mes yeux, elle ne résout pas l'équation budgétaire posée par la rémunération.

J'ajoute que le fait de réduire les ristournes attribuées par les éditeurs aux bibliothèques, constituerait d'abord un coût supplémentaire pour ces bibliothèques. La charge incomberait donc de toute façon au secteur de la lecture publique et cela ne ferait que déplacer le problème. En effet, qui paiera cette charge supplémentaire ? Le manque à gagner des bibliothèques qui perdraient leurs ristournes devrait être compensé soit par les emprunteurs, soit par la Communauté française. Le problème ne serait donc que légèrement déplacé.

J'ajoute que le dossier des ristournes accordées aux bibliothèques est intimement lié au problème du prix unique du livre.

Là aussi se pose une série de questions relatives à ce problème de ristourne. Faut-il ou non maintenir le droit à une ristourne plus importante pour les bibliothèques ? Ce sujet n'est pas encore intégré dans le projet de loi de M. Picqué. Une disposition le prévoit, certes, mais elle ne correspond déjà plus aux montants dont bénéficient les bibliothèques aujourd'hui. En effet, certaines d'entre elles vont parfois jusqu'à accorder une ristourne de 40 %. Or, le pourcentage débattu pour l'instant est déjà inférieur à ce montant. Par ailleurs, un blocage intervient au niveau du gouvernement fédéral sur le projet de loi relatif au prix unique du livre. Donc, cette suggestion émanant de nos collègues ne me paraît pas devoir être retenue.

Toutefois, d'autres pistes existent pour assurer la rémunération des auteurs. Une politique adaptée vis-à-vis de ces demandes légitimes pourrait consister en l'augmentation des rémunérations pour copie privée et celles relatives à la reprographie plutôt que d'imposer de nouvelles charges à la politique de prêt public. Pour rappel, la copie privée est une somme qui frappe les supports vierges enregistrables, c'est-à-dire les cd, les cassettes. Comme vous le savez, le commerce de cd vierges servant à reproduire très aisément, grâce au développement de la technologie moderne, les différentes œuvres est très important. Je dirai par boutade que je dois moi-même, dans mon propre cabinet, freiner mes collaborateurs qui font enregistrer certaines œuvres, qui ne sont pas nécessairement celles subsidiées par la Communauté française ! (*Rires.*)

En la matière, nous sommes confrontés à un véritable problème de piratage. La proposition viserait à augmenter

la taxe sur l'achat des supports vierges enregistrables pour financer le droit des auteurs à percevoir une rémunération au titre du prêt.

La reprographie est la compensation qui frappe les institutions et entreprises qui font un usage intensif d'appareils tels que photocopieuses, scanners, duplicateurs et machines offset. Certaines sociétés comptent ce type d'appareillage. Là aussi, on examine dans quelle mesure on ne peut imposer ces appareils qui servent à la duplication des œuvres originales.

J'attire également votre attention sur l'énorme problème que cela pose au niveau de l'enseignement. Il y a trois ou quatre jours, j'ai pris la parole devant les éditeurs. Lorsque nous discutons du problème des photocopies dans l'enseignement, nous abordons toujours ce problème sous l'angle de la qualité de l'enseignement. Il n'empêche que cela représente des dizaines et des dizaines de millions de photocopies, qui sont réalisées à partir de livres qui, eux, ne sont pas achetés par les élèves. C'est notre propre enseignement qui veut cela. Il y a là une difficulté, qui va d'ailleurs bientôt être soulevée par les éditeurs eux-mêmes, et je les comprends.

On constate que la Belgique est l'un des pays de l'Union européenne, où ces deux types de rémunération, qui visent à compenser les pertes de revenus causées par la pratique de la copie, donc par le piratage, dans ses diverses formes, ont les taux parmi les plus bas d'Europe. Donc, notre pays est à la traîne au regard de ces taxes que nous pourrions imposer sur l'achat des copies vierges et sur l'achat d'appareillage qui permet cette duplication.

En outre, de très nombreuses copies sont effectuées aujourd'hui sur des supports informatiques vierges, sur lesquels aucune rémunération pour copie privée n'est prélevée. Il en va de même pour les appareils de reproduction. Aussi, tant une augmentation de l'actuelle rémunération qu'une extension de son principe à tous les supports informatiques utilisables pour la reproduction d'œuvres sonores et audiovisuelles ainsi qu'aux appareils informatiques permettant cette reproduction permettront, je l'espère, — nous sommes occupés d'affiner le dossier au sein de mon cabinet et avec mon administration afin de le présenter au niveau des responsables fédéraux — de collecter les montants compensatoires des pertes des revenus des divers ayants droit.

A cet égard, il est clair que, depuis l'avènement des technologies numériques, ce sont les copies qui ont le plus érodé les revenus des auteurs, producteurs et interprètes, et non les institutions publiques comme les bibliothèques. On ne peut rendre les bibliothèques responsables de la perte des revenus des différents auteurs. Au contraire! C'est ce que nous avons plaidé au niveau du gouvernement fédéral dans nos relations avec le ministre de la Justice, mais là encore le dossier n'est pas clos. Ce sont des dossiers qui, au niveau fédéral, reçoivent une autre perception.

Par rapport aux questions qui m'ont été adressées, vous avez raison, nous voulons absolument maintenir le principe d'exclure les bibliothèques du champ de l'application de la rémunération au titre, etc., mais nous cherchons une réponse, une solution dans une taxe supplémentaire sur l'achat des copies vierges et sur l'appareillage qui sert à faire les copies.

En ce qui concerne les questions de M. Namotte, les négociations avec le gouvernement fédéral sont toujours en cours. Les Communautés et les cabinets respectifs du premier ministre et du ministre de la Justice devraient se revoir bientôt pour être, encore avant les vacances d'été, capables d'analyser la manière dont les directives ont été transposées dans les autres pays de l'Union européenne.

Une comparaison est établie pour savoir comment la fameuse directive au sujet des droits d'auteur est transposée dans les différents pays de l'Union européenne. On sait, à ce propos, que des solutions très divergentes ont été adoptées selon les Etats.

Voilà le dernier développement de ce dossier. Je n'ai pas d'autres indications à vous transmettre quant à nos rapports avec le gouvernement fédéral sur ce point. Force est de constater qu'à un certain moment, le cabinet du premier ministre semblait favorable au fait d'exclure les bibliothèques du champ d'application de la loi, mais ces derniers temps, un retour en arrière paraît s'amorcer sur ce point. Donc, dossier à suivre mais nous maintenons notre position qui est d'exclure les bibliothèques du champ d'application de la loi.

En ce qui concerne la médiathèque, je voudrais rectifier certaines informations qui figurent dans votre question. La question du prêt et de l'exemption de la rémunération touche indifféremment toutes les institutions de prêt, médiathèques et bibliothèques, et pour moi, il est clair qu'il s'agit d'un seul et même problème. Nous adopterons donc la même attitude.

Le délai de six mois que vous citez, est un délai prévu par la loi sur le droit d'auteur, selon lequel les médias audiovisuels et sonores ne peuvent normalement pas être prêtés. Cette question ne présente aucun lien avec la rémunération du prêt en tant que tel. Seules la Belgique et l'Italie connaissent une exception. De fait, la Médiathèque de la Communauté française a conclu un accord avec les représentants de l'industrie du disque pour que ce délai soit respecté sur les 50 meilleures ventes musicales qui sont publiées chaque mois — c'est ce que l'on appelle le Top 50.

L'industrie du disque vit — c'est là une des grandes difficultés des secteurs dont nous nous occupons — une profonde mutation depuis l'apparition, voici quelques années, des systèmes d'échange de fichiers musicaux via internet, le plus connu d'entre eux étant Napster. Vu les dizaines de millions de fichiers qui sont téléchargés chaque jour illégalement, vous comprendrez que ce n'est pas une institution telle que la Médiathèque de la Communauté française qui peut être tenue pour responsable des modifications globales qui interviennent sur un marché qui pèse plusieurs dizaines de milliards d'euros. Néanmoins, la loi étant ce qu'elle est, l'accord dont je viens de vous parler a été conclu.

Enfin, je tiens à corriger l'information selon laquelle la médiathèque a vu chuter son activité depuis janvier. Il est vrai qu'une baisse générale des prêts est intervenue durant les mois d'avril et de mai mais il semble que la fréquentation soit redevenue normale depuis la fin du mois dernier. On ne connaît pas encore les raisons exactes de ces variations. S'est-il passé durant cette période quelque chose qui a fait que les emprunteurs ont été moins nombreux à la médiathèque? Je suis incapable de vous le dire. La direction de la médiathèque en recherche les causes et il n'est pas avéré, à ce stade, que cette tendance soit structurelle ou conjoncturelle. Une analyse est en cours.

Enfin, pour ce qui est des musées, ceux-ci ne pratiquent pas le prêt d'œuvres en tant que tel; ils les exposent. La question de la rémunération du prêt et du délai de six mois n'est donc pas pertinente. Il existe néanmoins des problèmes au regard des publications des expositions: à plusieurs reprises, des rémunérations pour la reproduction des œuvres ont été réclamées et leur montant était tellement élevé qu'ils ont constitué de vrais obstacles à la promotion de certaines expositions. Le problème est donc légèrement différent mais étant donné que les musées entrent dans les attributions de mon collègue Rudy Demotte, je vous

suggère de lui faire part de votre question afin d'obtenir une réponse plus détaillée.

M. le Président. — La parole est à Mme Derbaki pour une réplique.

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). — Je remercie M. le ministre de ses réponses. Nous sommes bien entendu parfaitement d'accord avec lui sur la nécessité de rémunérer équitablement et de préserver les auteurs.

A propos de l'augmentation des taxes, j'aurais voulu savoir s'il y avait eu une concertation étant donné que cette décision relève du fédéral. Pensez-vous qu'elle sera suffisante ?

Par ailleurs, ne pourrait-on trouver assez rapidement des mesures alternatives pour limiter le désavantage des bibliothèques ? Sinon, le fédéral pourrait prendre un arrêté sans qu'aucune décision ne soit intervenue à votre niveau.

M. le Président. — La parole est à M. Namotte pour une réplique.

M. André Namotte (cdH). — Je constate avec plaisir que le ministre mène un combat identique pour les médiathèques et les bibliothèques. La reprographie constitue, en effet, une piste intéressante. Je suis cependant un peu inquiet d'entendre que le ministre risque de revenir sur les déclarations qu'il a faites il y a quelques mois et de faire marche arrière. Cela pourrait poser un problème à la Communauté française qui devrait éventuellement prévoir une réserve budgétaire, comme l'ont fait les Flamands. La question se posera alors clairement en termes budgétaires.

Pour le reste, je suivrai votre conseil tout à fait judicieux et je poserai la question à M. Demotte.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Les discussions avec le fédéral se poursuivent et nous maintenons notre position, tout à fait légitime, puisque la directive elle-même prévoit la possibilité d'une demande d'exemption. Nous sommes donc dans le respect du droit.

Par rapport à la question de M. Roelants du Vivier, nous agissons pour l'instant de la même manière que pour le *Tax Shelter*, c'est-à-dire que nous préparons le dossier dans ses aspects culturels pour ensuite le transmettre au cabinet du ministre des Affaires économiques et au ministre des Finances. Pour l'instant, aucun dossier sur cette taxe supplémentaire n'a encore été transmis au fédéral.

QUESTION ORALE DE M. ANDRÉ NAMOTTE AU MINISTRE RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE AUX «DEMANDES DE RECONNAISSANCE ET DE RECLASSEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES»

M. le Président. — La parole est à M. Namotte pour poser sa question.

M. André Namotte (cdH). — C'est traditionnellement en mai et en juin que le Conseil supérieur se prononce sur les montées des bibliothèques en termes de classement ou sur les futurs reconnaissances. En mai et juin 2001, toute une série de dossiers, déposés par les différents pouvoirs organisateurs, ont reçu un avis favorable du Conseil supérieur, que ce soit en termes de reconnaissance ou de montée

de catégoric. Il s'agit, par exemple, des communes de Saint-Gilles et de Saint-Josse pour les reconnaissances; de Sprimont et de Schaerbeek pour les montées de catégories; pour Ans, il n'y a toujours pas de réponse. Je précise que tous les stades — comité provincial, inspection, administration, conseil supérieur — ont été respectés.

Si l'on se base sur la diminution, d'environ 9 millions, du crédit affecté à la lecture publique, il n'y avait forcément pas d'argent pour les reconnaissances. Vous aviez cependant rassuré les bibliothèques et certains collègues qui s'y intéressent en disant que vous prendriez l'argent sur les 0.1-0.1. Malheureusement, les reconnaissances ou les montées de catégories 2001 ne sont toujours pas intervenues. Cela signifie-t-il qu'il y a un problème ou considérez-vous que ces dossiers ne sont pas recevables ?

En tout cas, il serait intéressant que vous nous donniez une réponse précise car en 2002 — il n'est pas trop tard, nous ne sommes qu'au mois de juin —, le problème se pose à nouveau pour certaines bibliothèques. Je peux vous transmettre toute une liste de demandes de bibliothèques qui ont été examinées par le Conseil supérieur et pour lesquelles vous devrez, dans les semaines à venir, prendre des décisions relatives à leur reconnaissance ou leur passage à une catégorie supérieure.

M. le Président. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, les propositions de reconnaissance et de reclassement des bibliothèques, approuvées, en 2001, par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques, ont évidemment retenu mon attention et celle de mon cabinet.

Comme vous le savez, le budget de la lecture publique n'a pas pu être augmenté en 2001. Je le regrette. Je me suis déjà expliqué à plusieurs reprises sur les raisons qui ont empêché l'accroissement de ce budget. Il a donc été convenu que ces demandes de reconnaissance et de reclassement, présentées en application du décret du 28 février 1978 organisant le service, seraient prises en compte en 2002.

Les demandes qui concernent les communes de Charleroi, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Sprimont s'élèvent à un montant de 171 000 euros. Les demandes d'Ans, La Louvière, Manage et Schaerbeek s'élèvent, quant à elles, à 183 000 euros. Enfin, la bibliothèque d'Arlon nécessite un budget de 26 000 euros. L'ensemble de ces actions nécessitent donc un budget de 381 545 euros.

J'ai indiqué que j'apporterais une réponse positive à ces demandes de reclassement et de reconnaissance qui sont parfaitement recevables à mes yeux.

Le 26 février 2002, en réponse à l'interpellation de votre honorée consœur, Mme Wynants, j'ai déjà eu l'occasion de vous préciser combien j'étais attaché à cette politique et qu'en conséquence, j'étais prêt à examiner la prise en charge de ces actions sur l'allocation de base 01.02, inscrite à la division organique 22, programme 1.

Je rappelle par ailleurs que si cette allocation de base figure au programme 1 de la division organique 22, elle ne concerne pas uniquement la lecture publique mais bien l'ensemble des matières relevant des lettres. Elle ne peut donc pas être utilisée de manière exclusive pour la lecture publique mais doit aussi permettre, dès 2002, d'initier par phasage une politique rencontrant les besoins de l'ensemble du secteur.

Par ailleurs, il est clair que ce sera là un rendez-vous important de l'exercice d'ajustement budgétaire. En clair,

les moyens sont disponibles sur cette ligne budgétaire mais celle-ci ne peut être attribuée unilatéralement à la lecture publique. Elle laisse une certaine marge pour rencontrer d'autres besoins dans le secteur des lettres. D'ailleurs, chacune des mesures qui ont été prises sur cette ligne budgétaire a toujours reçu l'assentiment de l'Inspection des finances, ce qui montre bien que des moyens sont réellement disponibles. Je me suis engagé à la tribune du Parlement à utiliser cette « cassette ministre » pour apporter une réponse aux dossiers de reconnaissance tout à fait légitimes.

J'ai indiqué récemment au Conseil supérieur des bibliothèques publiques que, d'un commun accord avec lui, je lui communiquerai les décisions pour le 3 juillet prochain au plus tard. Sur le plan technique, cette opération nécessite cependant une redistribution budgétaire de l'allocation précitée vers l'allocation 43.09 du même programme. Cela relève de la technique budgétaire.

Il est évident que je vais également remettre sur la table ce problème du manque de moyens lors de l'ajustement budgétaire, en espérant pouvoir défendre la nécessité de dégager des moyens supplémentaires dès l'ajustement budgétaire pour satisfaire les demandes des bibliothèques. D'une part, je m'engage à utiliser les moyens disponibles sur la ligne budgétaire précitée, comme je vous l'ai dit à la tribune du Parlement et, d'autre part, je réclamerai des moyens supplémentaires au moment de l'ajustement budgétaire. Cette ligne budgétaire permet aussi de rencontrer des besoins qui concernent l'ensemble des lettres.

Je pense que je ne peux pas être plus clair. Vais-je essayer de jouer au plus finaud avec le ministre du Budget ? C'est de bonne guerre, je peux toujours essayer.

M. le Président. — La parole est à M. Namotte pour une réplique.

M. André Namotte (cdH). — Vous parlez de deux choses différentes. Acquérir davantage de moyens pour l'allocation relative aux bibliothèques au moment de l'ajustement budgétaire serait fantastique. En ce qui concerne l'allocation de base 01.02, si vous communiquez la décision le 3 juillet, je suppose que la décision de paiement peut être prise avant.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Bien entendu ! Il y a une part de « finaudeur » budgétaire dans le procédé. Je sais d'ores et déjà que les paiements pourront être effectués sur cette ligne budgétaire.

M. André Namotte (cdH). — Le paiement peut être effectué dès maintenant. Il ne faut pas attendre l'ajustement budgétaire.

Si j'ai bien compris, les paiements seront donc effectués dans les prochains jours.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Non, j'ai dit que j'essayerai de régler le problème au moment de l'ajustement budgétaire. N'essayez pas de me faire parler !

En tout cas, on apportera une réponse aux dossiers de reconnaissance des bibliothèques !

QUESTION ORALE DE M. PAUL FICHEROULLE A M. RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE A « LA RECONNAISSANCE ET AU SUBVENTIONNEMENT DES SECTEURS PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE »

M. le Président. — La parole est à M. Ficherouille pour poser sa question.

M. Paul Ficherouille (PS). — Monsieur le ministre, en vous posant cette question relative au décret du 5 mai 1999 sur les arts de la scène, je m'aperçois que je risque de tomber dans le travers que nous venons de dénoncer, celui du feuillet des questions parlementaires. Je n'en suis toutefois pas à la cinquième question, comme mes collègues qui vous ont interrogé sur le droit d'auteur. J'ai encore de la marge.

J'ai interrogé le ministre Hazette, votre prédécesseur, le 6 juin 2000. Je crois avoir eu le plaisir de vous interroger le 23 octobre 2001. Mes collaborateurs, qui sont très zélés et efficaces, me disent que, dans ce domaine, une périodicité de six mois est de l'ordre du raisonnable. J'aimerais donc revenir sur ce dont nous avons discuté ensemble le 23 octobre.

Vous nous aviez fait part de votre souhait de déposer un texte au gouvernement dans les semaines qui suivraient. Dernièrement, devant le Parlement, vous avez répété que vous vouliez, à bref délai, déposer un texte d'avant-projet. Vous avez souligné que la concertation avec les professionnels est longue pour expliquer que le texte ne se trouve pas encore à un stade plus avancé.

J'ai donc deux questions à vous poser.

La première est une question de calendrier : dans quels délais pensez-vous nous proposer ce projet ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous dire si la consultation des acteurs de terrain que vous avez engagée a porté les fruits escomptés ?

Je voudrais, pour conclure, vous répéter qu'il y a une réelle urgence. C'est peut-être un peu paradoxal de parler d'urgence quand on voit les délais.

Finalement, tous ces problèmes découlent de l'adoption par le législateur, en mai 1999, d'un mécanisme qui, à l'usage, apparaît comme inadéquat.

Néanmoins, le temps passe et je voudrais vous assurer que, dès que nous serons en possession d'un projet, notre volonté à tous est d'avancer vite. Nous espérons donc que ce projet sera soumis rapidement au Parlement.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, monsieur Ficherouille, j'ai maintenant une certaine expérience de vos questions et de vos interpellations qui sont toujours extrêmement bien cadrées. Il était normal que vous posiez cette question étant donné le temps qui a passé.

L'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène a été présenté au Gouvernement de la Communauté française le 31 janvier 2002. Le texte a été approuvé en première lecture le 7 février 2002.

Conformément à la délibération du Gouvernement, le décret a été soumis à la concertation du secteur concerné.

Je précise que le Gouvernement avait souhaité qu'il n'y ait pas de concertation avec le secteur avant qu'il n'ait adopté un texte en première lecture. Je pense que c'est une

règle qui fait partie d'un code de conduite du Gouvernement et que tout texte soumis à concertation doit avoir fait préalablement l'objet d'une première adoption. Mais une autre raison justifiait cette décision, à savoir le fait qu'il y avait déjà eu, comme vous l'avez rappelé, un texte voté. De plus, des amendements avaient été présentés par mon prédécesseur, M. Hazette, et adoptés par le Gouvernement. C'était donc une situation un peu particulière. Je précise cela à l'attention des opérateurs culturels.

C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu, lors de la présentation de mon projet de décret au Gouvernement, de concertation préalable. Mais j'avais organisé une consultation préalable via internet et via des courriers adressés aux différents opérateurs, qui nous ont adressés un ensemble de réflexions. Mais évidemment, j'ai fait cela sur base du texte précédent parce que je n'avais pas l'autorisation du Gouvernement de soumettre le nouveau texte.

Ensuite, la concertation avec le secteur a seulement pu commencer à partir du 7 février, date à laquelle le texte a été adopté en première lecture.

Dès le 13 février, une copie du décret approuvé en première lecture a été adressée aux fédérations professionnelles pour avis, ainsi qu'aux instances d'avis œuvrant actuellement dans le secteur des arts de la scène.

L'exposé détaillé des avis du secteur et des avis des commissions représente un document d'une trentaine de pages. Quant aux pièces collationnées, elles représentent près de 200 pages.

Je souhaite que l'ensemble de ces pièces accompagne le projet de décret dans son itinéraire auprès du Gouvernement et auprès du Parlement. Il vous sera loisible de prendre connaissance, sinon des avis dans leur détail, au moins de l'ampleur du travail accompli.

Il est à souligner que le travail de concertation a été rendu difficile par les différents niveaux de fédération du secteur et par l'absence d'une procédure de concertation clairement établie.

L'ensemble des secteurs des arts de la scène sont concernés par ce décret. Ils ont chacun leurs spécificités. Le secteur de la musique par exemple est déjà très complexe en lui-même puisqu'il y a la musique classique, les grands opérateurs comme l'opéra, mais aussi les petits producteurs de disques, les petites salles, ... De plus, il faut mettre ensemble la musique, le théâtre, les arts de la rue, etc. C'était donc un travail difficile à accomplir, d'autant qu'il n'existait pas de procédure de concertation, ni même, à un certain moment, d'association des arts de la scène. La FAS est née des rencontres que j'avais organisées avec le secteur du théâtre au moment du débat sur l'implantation du Théâtre national. C'est à travers cela que cette fédération a vu le jour, mais elle a aussi dû accomplir ses premiers pas lors de cette concertation relative au projet de décret.

Cela m'a conduit à prévoir dans l'avant-projet un comité de concertation afin de faciliter la consultation de la profession sur les projets de décrets et d'arrêtés à venir dans le secteur des arts de la scène.

Par conséquent, j'ai été très vite amené à demander au Gouvernement l'autorisation d'allonger la durée de la concertation initialement fixée à quinze jours.

Au cours des mois de février, mars et avril 2002, de très nombreuses réunions ont eu lieu au sein de mon cabinet.

Le mois de mai a été mis à profit pour intégrer les remarques des professionnels dans le texte en renvoyant certaines dispositions à des arrêtés d'application.

Plusieurs réunions en inter-cabinets ont eu lieu, fin mai et au début du mois de juin, destinées à présenter aux parte-

naires du Gouvernement les positions émanant de la concertation et les modifications du texte qui en ont découlé.

L'avant-projet de décret est mis à l'ordre du jour du Gouvernement de ce jeudi 21 juin, mais un accord serait déjà intervenu en réunion inter-cabinets, accord qui sera soumis à la confirmation du Gouvernement. Dès lors, le projet de décret pourra être soumis au Conseil d'Etat durant les vacances parlementaires et, dès la rentrée, nous pourrons en débattre.

J'en viens aux éléments principaux ressortis de la concertation, en précisant que l'entrée en vigueur est prévue, depuis le début, pour le 1^{er} janvier 2003. Plusieurs dispositions ont été renforcées et la procédure d'examen des contrats-programmes a été précisée. La concertation avec les professionnels a été instituée, tant pour l'examen des dispositions réglementaires relatives au secteur que pour la réflexion sur l'ensemble de la politique culturelle en matière d'arts de la scène. Enfin, le rôle des instances d'avis a été précisé. Par ailleurs, un important débat a eu lieu au sein du Gouvernement à propos des modalités de composition des instances d'avis. Sur ce point également, je ne doute pas qu'une position commune sera arrêtée dans le respect de la loi sur le Pacte culturel. A cet égard, je crois pouvoir vous dire quelques mots des propositions qui sont avancées sans les déflorer. Deux tendances se sont dégagées au sein du Gouvernement. M. Demotte a proposé, conformément au Pacte culturel, le maintien des commissions, qui seraient composées de douze personnes désignées auxquelles les étiquettes idéologiques requises par la loi seraient attribuées *a posteriori*. Nous avons avancé une autre proposition consistant à scinder les douze membres de chacune des commissions en six représentants des pouvoirs publics clairement identifiés et six experts sans précision d'appartenance idéologique. La commission du Pacte culturel a appuyé notre proposition pour les commissions chargées de donner un avis sur les matières de création, gérées principalement par mon département.

Deux projets de décret seront sur la table du Gouvernement ce jeudi. Il s'agit, d'une part, d'un « décret chapeau » sur les instances d'avis et, d'autre part, d'un décret relatif aux arts de la scène. Le « décret chapeau » sur les commissions d'avis prévoit notamment un appel à candidatures pour les membres composant les instances d'avis. La difficulté est venue du fait que le « décret chapeau » concerne des secteurs très différents, pour lesquels les enjeux ne sont pas équivalents et qui ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes. Le « décret chapeau », à propos duquel un rapport est intervenu en inter-cabinets, instaure une procédure souple, qui devra être modalisée dans les textes par chaque ministre en fonction de ses compétences. Notre modalisation se fonde sur une double représentativité, celle des utilisateurs — les opérateurs — et celle, voulue par le Pacte culturel, des tendances idéologiques. Cette proposition a reçu officiellement l'approbation de la commission du Pacte culturel qui a estimé que cette parité s'imposait, dans le domaine de la création en tout cas. Quant à ce que se proposent de faire les autres ministres dans leurs domaines respectifs, nous ne le savons pas exactement. Leur champ d'action sera certes circonscrit par le canevas de base qui se trouve dans le décret « commissions » mais, pour le reste, ils pourront évidemment modaliser comme ils l'entendent.

Je pense, monsieur Ficherolle, que nous aurons un excellent débat sur l'ensemble de ces matières.

Par-delà l'aspect relativement procédurier de ma réponse, je voudrais ajouter que s'il est vrai que l'élaboration a pris beaucoup de temps, avant-même d'avoir entamé son parcours parlementaire, l'importance

de celui-ci pour l'ensemble du secteur des arts de la scène justifie, me semble-t-il, pleinement le temps et l'énergie que nous lui avons consacré.

Deux objectifs principaux sont visés : assurer la stabilité des opérateurs et garantir l'émergence de nouveaux projets.

Il s'agit donc d'un projet fondamental à l'aune de la politique culturelle que nous voulons développer.

M. Paul Ficherolle (PS). — Monsieur le Président, je partage la conclusion de M. le ministre. Ce décret mérite effectivement le temps qui lui a été consacré. J'approuve d'ailleurs la concertation approfondie à laquelle il a donné lieu. Je note avec une vive satisfaction toutes ces bonnes nouvelles, notamment en ce qui concerne le calendrier. Je crois en effet qu'il est temps d'avancer. J'espère que le Gouvernement pourra communiquer le projet au Conseil d'Etat avant les vacances parlementaires, de façon à ce que nous puissions l'examiner cette année encore. Je suis convaincu que le 1^{er} janvier est vraiment la date butoir, compte tenu du travail relatif aux arrêtés d'application qui restera à fournir, même si le ministre l'a peut-être déjà entamé. Je me rejouis d'ores et déjà de la fin heureuse de ce feuilleton. De toute manière, étant donné la qualité de nos collaborateurs, je vous annonce que je vous interrogerais à nouveau au mois de décembre s'il devait en aller autrement et, puisque l'ampleur de ma question s'amenuise au fil du temps, je n'aurai plus qu'à vous demander : « *Quousque tandem ... ?* »

QUESTION ORALE DE M. JOSSE A M. RICHARD MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE AU «CENTRE DES ECRITURES DRAMATIQUES»

M. le Président. — Je quitte momentanément mon rôle de président pour poser ma question.

M. Daniel Josse (Ecolo). — Monsieur le ministre, certains d'entre nous reviennent régulièrement sur les mêmes questions. Souvenez-vous, voici peu, je vous posais une question d'actualité sur la situation — dramatique, si j'ose dire! — du Centre des écritures dramatiques. On parlait d'un montant de deux millions pour atteindre les sept millions nécessaires à son bon fonctionnement. Il était question qu'il mette la clé sous le paillason. A l'époque, monsieur le ministre, vous me répondiez que le projet avait été mal ficelé dès le départ, que le Couvent des capucins à Mons avait été choisi sans garantie d'attribution, que la Communauté n'avait pas prévu de budget — des incertitudes existaient quant à la division organique sur laquelle il fallait puiser les moyens nécessaires. Néanmoins, votre prédécesseur, M. Hazette avait pu dégager 5 millions et vous étiez intervenu à concurrence de deux millions, soit un total de 7 millions, montant nécessaire, selon les responsables, pour permettre à l'association de continuer à vivre. Vous disiez également que vous veilleriez à maintenir cet outil dans les meilleures conditions et vous faisiez état de discussions avec les responsables de la coupole, nouvelle appellation du Centre culturel montois, afin que celui-ci reprenne l'outil en son sein. Je crois savoir que les discussions n'ont pas abouti mais j'ai également entendu parler d'un accord récent qui permettrait de retrouver la subvention-plancher de 7 millions par le biais des relations internationales. Où en est-on? Une solution favorable a-t-elle été élaborée?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, en la séance parle-

mentaire du 26 février 2002, je déclarais en réponse à votre question être préoccupé par le sort du Centre des écritures dramatiques.

S'il apparaît que la proposition de l'échevin de la culture de la Ville de Mons, Jean-Paul Deplus, d'intégrer le CED à la coupole montoise ne s'est pas concrétisée, ce dont je prends acte aujourd'hui, j'ai pour ma part veillé à éviter au CED une mise en liquidation pure et simple.

Comme vous le savez, le CED a été créé en 1999. Malheureusement, le montage financier qui aurait permis de le stabiliser n'a jamais été clairement défini. Je le regrette car cette situation a pesé sur les missions du CED et empêché le développement de ses activités.

Vous le savez, le CED, prenant acte que la dotation de 123 947 euros prévue sur mes budgets pour 2002 ne lui permettrait pas d'assurer ses missions, a envisagé sa dissolution.

J'aurais, dès lors, profondément regretté cette issue. J'ai donc pris contact avec le ministre-président afin d'envisager un financement complémentaire du CED via l'action internationale.

Cette solution se justifie dans la mesure où une partie importante des missions du CED réside précisément dans l'illustration et la promotion de l'écriture dramatique francophone belge à l'étranger.

Cette mesure d'aide via l'action internationale se justifie aussi par la mission du CED d'assurer la réciprocité des échanges avec les pays tiers accueillant en résidence des auteurs de la Communauté française de Belgique.

En tout état de cause, je confirme à l'honorable membre — et Président de la commission! — que je puis garantir au CED, sur la base de mes crédits disponibles en Lettres, un subside de 123 947 euros en 2002.

J'ai demandé au ministre-président un complément de 49 579 euros afin d'atteindre la somme globale que le conseil d'administration du CED estime nécessaire pour le maintien de ses activités, sur la base d'un programme révisé de ses missions et objectifs prioritaires. Le ministre-président s'est montré sensible à cette demande.

Dans l'attente de la confirmation écrite du ministre-président, j'ai donc demandé à mon administration de préparer un premier arrêté de subside 2002 d'un montant de 105 872,5 euros destiné au CED visant à couvrir les frais jusqu'à présent engagés sur l'année 2002. Cet arrêté est actuellement soumis à l'approbation du ministre du Budget, mon collègue Rudy Demotte. Dès que celui-ci aura donné son accord, j'ai d'ores et déjà indiqué au CED qu'une lettre d'escompte sera adressée dans les meilleurs délais à la banque CBC afin d'éviter au CED des difficultés de trésorerie.

Dès que j'aurai reçu la confirmation écrite de l'octroi du subside complémentaire demandé sur les budgets de l'action internationale, je demanderai à mon administration de préparer un second arrêté de 18 074,5 euros destiné à solder la somme que je puis garantir en 2002 sur les budgets dont je dispose pour la politique des Lettres.

Enfin, répondant aux inquiétudes légitimes du conseil d'administration et du personnel du CED, j'ai indiqué à mes interlocuteurs, par des courriers datés des 15 et 28 mai derniers, mon souci de règlement positif du dossier et ma volonté de les revoir afin d'envisager à partir du 1^{er} janvier 2003 une consolidation de l'outil.

Par ailleurs, les responsables du Centre transfrontalier de diffusion et de création de Mons m'ont fait part dernièrement de leur souhait de créer un véritable Centre des écritures contemporaines.

